

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION
DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL DE LYON**

**COMITE SYNDICAL
Procès-verbal de la séance du 3 février 2025**

Nombre de membres en exercice	12
Nombre de membres présents	8
Nombre de pouvoirs	2
Nombre d'absents	2
Nombre de votants	10

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 février, à 14h, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon, dûment convoqué le 27 janvier 2025 s'est réuni salle des Conférences au Conservatoire, 4 montée Cardinal Decourtray à Lyon, sous la présidence de Monsieur Patrick ODIARD, Président. Cette séance a été diffusée en direct sur la chaîne Youtube du Conservatoire.

Présents : Patrick ODIARD, Audrey HENOCQUE, Stéphanie LEGER, Nadine GEORGEL (arrivée à 14h17), Florence VERNEY-CARRON, Richard MARION (arrivé à 14h47), Corinne SUBAI, Yves BEN ITAH

Absents excusés : Tristan DEBRAY

Absents : Samira BACHA-HIMEUR

Procurations :

Cédric VAN STYVENDAEL donne pouvoir à Audrey HENOCQUE
Luc SEGUIN donne pouvoir à Florence VERNEY-CARRON

Secrétaire : Stéphanie LEGER

Le Président constate que le quorum est atteint.

Nadine GEORGEL et Richard MARION ont annoncé qu'ils auront quelques minutes de retard.

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Stéphanie LEGER est désignée comme secrétaire de séance et procède à l'appel nominal.

Géry MOUTIER annonce la présence de madame Axelle GLAPA nouvelle directrice finances, juridique, et patrimoine, et de madame Christine ROUX nouvelle assistante de direction, qui assistent à leur premier conseil syndical depuis leurs prises de fonctions.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du 9 décembre 2024

Le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.
(Arrivée de Nadine GEORGEL à 14h17)

3. Examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour

N° 2025 01 – Débat d'orientation budgétaire

Le président Patrick ODIARD rappelle que depuis la loi du 6 février 1992, les assemblées délibérantes sont associées à la préparation budgétaire par un débat qui doit se dérouler dans les deux mois précédant l'adoption du budget primitif.

Patrick ODIARD donne la parole à Géry MOUTIER pour la présentation du rapport d'orientation budgétaire. Géry MOUTIER précise que cette présentation sera faite avec la collaboration d'Axelle GLAPA, Directrice finances, juridique et patrimoine. Géry MOUTIER indique que cette présentation donne les premiers éléments mais devrait être stable d'ici le compte administratif puis la projection pour les orientations budgétaires.

Le présent rapport d'orientation budgétaire a pour objet de présenter les éléments de contexte et les enjeux dans lesquels s'inscrit le budget 2025 du Conservatoire à Rayonnement Régional de Lyon. Le vote du budget primitif 2025 est programmé le 7 avril prochain.

I – LE CONTEXTE

Malgré un reflux de l'inflation, l'année 2025 s'inscrit dans la continuité d'une période de difficultés pour les collectivités locales liée à un contexte d'effort budgétaire demandé par l'Etat.

Toutefois, dans ce contexte de baisse général des budgets de fonctionnement des collectivités, la Ville de Lyon a annoncé un resclage de sa dotation statutaire (de près de 2%), et la Métropole a décidé le maintien de sa dotation 2025.

L'exercice 2024 a été par ailleurs caractérisé par la fin des subventions exceptionnelles dont a pu bénéficier le Conservatoire à Rayonnement Régionale jusqu'en 2023 : filet de sécurité de l'Etat et fonds inflation de la Ville de Lyon.

II – PREMIERS ELEMENTS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

II.1 Présentation synthétique

Le précompte administratif se présente de la façon suivante :

Section de fonctionnement (atterrissage prévisionnel)

Chapitre	Budgété	Atterrissage
011 - Charges à caractère général	971 091 €	796 732 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	11 345 470 €	11 120 988 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	350 000 €	321 995 €
65 - Autres charges de gestion courante	115 800 €	107 182 €
67 - Charges financières	100 €	- €
67 - Charges spécifiques	5 000 €	4 958 €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	1 000 €	- €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	12 788 461 €	12 351 855 €
002 - Résultat de fonctionnement reporté	889 541 €	889 541 €
013 - Atténuations de charges	86 000 €	76 941 €

Chapitre	Budgété	Atterrissage
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 750 €	26 179 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 290 500 €	1 346 327 €
74 - Dotations et participations	10 428 160 €	10 383 360 €
75 - Autres produits de gestion courante	64 510 €	65 999 €
77 - Produits spécifiques	5 000 €	1 735 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	12 788 461 €	12 790 082 €
RESULTAT APRES REPRISE DES RESULTATS ANTERIEURS		438 227,20 €

Section d'investissement (atterrissage prévisionnel)

Chapitre	Budgété	Atterrissage
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	24 750,00 €	26 178,57 €
20 - Immobilisations incorporelles	20 000,00 €	1 056,00 €
21 - Immobilisations corporelles	1 034 097,20 €	280 490,19 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	1 078 847,20 €	307 724,76 €
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	699 871,20 €	699 871,20 €
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	350 000,00 €	321 300,65 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	28 976,00 €	906 589,05 €
13 - Subventions d'investissement		214 750,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 078 847,20 €	2 142 510,90 €

II.2 Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement constatées sont en adéquation avec le budget voté. Cela s'explique par deux facteurs :

- Légère baisse des dotations et participations, la subvention de soutien au fonctionnement des conservatoires du Ministère de la Culture étant restée au niveau de 2023 (260 K€ au lieu des 300 K€ demandés) ;
- Légère progression des recettes de droits d'inscription confirmant le résultat 2023 (1,3M€). A noter également une progression des recettes de locations d'espaces liés à plusieurs événements exceptionnels tenus au Conservatoire à Rayonnement Régional.

II.3 Les dépenses de fonctionnement

Charges de gestion courante

Les dépenses du chapitre 011 progressent d'environ 6% par rapport au réalisé 2023 (+45K€).

Cette hausse est liée notamment à des effets périmètre, suite à l'annulation du spectacle de danse en 2023 (environ +20K€ en 2024) et suite au transfert des rémunérations d'intervenants de danse depuis le chapitre 012 vers le chapitre 011 (+10K€).

D'autres facteurs conjoncturels expliquent également la hausse de certains comptes, notamment des réparations d'instruments et notamment de pianos à queue (+20K€), la mise en place de la nouvelle démarche RPS ainsi que des dépenses exceptionnelles d'accompagnement et de formation RH (+35K€).

En complément d'une maîtrise de la consommation des fluides, tous les services gestionnaires ont continué leurs efforts de rationalisation des achats de fournitures et autres dépenses non incompressibles (-40K€).

Charges de personnel

L'année 2024 a continué d'être marquée par l'impact des mesures nationales antérieures consolidées et nouvelles telles que notamment la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat créée par le décret du 30 octobre 2023 ou les mesures indiciaires.

En dépit de l'impact de l'application de ces mesures, la hausse des dépenses de personnel est contenue à moins de 1%.

Plusieurs différés de recrutements, aménagements ou suppression de postes (dont directeur adjoint) ont contribué à ce résultat qui a également été obtenu par la recherche permanente d'une meilleure adéquation entre postes d'enseignants et effectif des élèves, via le redéploiement d'heures entre disciplines.

II.4 La section d'investissement

Recettes

Le fonds de compensation pour la TVA est conforme aux calculs prévisionnels.

Le Syndicat Mixte a accepté en date de la délibération n°3 du 12 février 2024 le legs Ferrier-Jourdain. L'actif versé, qui s'élève à 877K€, apparait dans les recettes d'investissement car il s'agit d'un don en capital.

Le compte 13 « subvention d'investissement » enregistre une aide de la part de la Métropole pour un total de 11 800 € au titre de l'appel à projet 2024/2025 (schéma métropolitain des enseignements artistiques), qui a permis l'achat d'instruments (voir détail ci-dessous)

Le Conservatoire à Rayonnement Régional a bénéficié également d'un don d'instruments neufs dans le cadre d'une opération de mécénat pour un total de 2 950€.

Une subvention d'équipement a été accordée par la Ville de Lyon au titre de l'opération de rénovation de salles du Bâtiment A du CRR sur le site de Fourvière (200K€).

Le chapitre 040 qui est constitué des dotations aux amortissements est légèrement inférieur aux prévisions.

Dépenses

Les crédits inscrits au chapitre 20 sont liés à une demande d'évolution suite à la réalisation du site internet (1 056€). Les crédits inscrits au chapitre 21 ont permis de compléter les travaux de rénovation du bâtiment A initiés en 2023 avec la rénovation à ce jour de 6 salles (salles de percussions, de jazz et de musique de chambre) (241 K€).

Outre des renouvellements indispensables de matériels informatiques et des instruments, un effort a été porté sur les équipements pédagogiques nécessaires à l'intervention en milieu scolaire.

Le parc instrumental a également été légèrement complété : 20 petites percussions (1 835€), quelques instruments électriques (dont 1 ampli, 1 piano électrique, 4 guitares soit 3 758€), 1 violoncelle (1 450€), 2 flûtes (1 500€), 2 batteries (990€), acquisitions qui ont fait l'objet pour une partie d'entre elles d'un soutien de la part de la Métropole.

II.5 Le résultat 2024

Le précompte administratif 2024 fait apparaître la perspective d'un résultat de clôture positif d'environ 438K€, susceptible d'évoluer en fonction des opérations de fin d'exercice.

Cependant, le résultat net (-155K€) avant reprise de l'excédent antérieur (+889K€ lié au versement du filet de sécurité de l'Etat et au transfert exceptionnel depuis la section d'investissement) pointe la difficulté structurelle à équilibrer un budget -sans la reprise du résultat de l'année précédente-, les dépenses réelles de fonctionnement restant supérieures aux recettes réelles. Ce déséquilibre est fortement accentué par les dépenses d'ordre (dotations aux amortissements à hauteur de 321K€).

Par ailleurs, des écritures comptables concernant le résultat de la section d'investissement pourraient être de nouveau nécessaires au compte administratif 2024 afin de consolider les résultats 2023 et 2024 entre le compte de gestion et le compte administratif, suite à l'opération exceptionnelle de transfert entre sections de 2023.

III – LES ORIENTATIONS DU BUDGET PRIMITIF 2025

III.1 Présentation du budget primitif 2025 par chapitre

Les prévisions de dépenses et de recettes, en section de fonctionnement, émanent des services

gestionnaires d'enveloppe, après les premiers arbitrages.

Section de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre		Montant prévisionnel
011	Charges à caractère général	800 000 €
012	Charges de personnel	11 110 000 €
65	Autres charges de gestion courante	110 000 €
66	Charges financières	- €
67	Charges spécifiques	3 000 €
68	Dotations aux provisions pour risques et charges	1 000 €
042	Dotations aux amortissements	340 000 €
TOTAL		12 364 000 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chapitre		Montant prévisionnel
013	Atténuation de charges	90 000 €
70	Produits des services	1 330 000 €
74	Dotations et subventions publiques	10 550 160 €
75	Autres produits de gestion courante	62 000 €
77	Produits spécifiques	2 000 €
042	Amortissement subventions équipement	47 000 €
TOTAL		12 081 160 €
Epargne brute (recettes - dépenses réelles)		160 €
Résultat avant reprise de l'excédent (y compris dépenses d'ordre)		292 840 €
Excédent antérieur reporté		438 227 €
Résultat après reprise de l'excédent		145 387 €

Section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre		Montant prévisionnel
20	Immobilisations incorporelles	23 000 €
21	Immobilisations corporelles	300 000 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	47 000 €
TOTAL		370 000 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT		
Chapitre		Montant prévisionnel
10	Dotations, fonds divers (FCTVA)	20 000 €
13	13 - Subventions d'investissement	10 000 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	340 000 €
TOTAL		370 000 €

III.2 Des dépenses de fonctionnement en contraction par rapport au budget 2024

Charges à caractère général :

La stabilité du chapitre 011 par rapport au réalisé 2024 s'explique par des mesures d'économies chiffrées par l'ensemble des directions et services, qui continuent à participer à un effort collectif des dépenses : baisse du nombre de jours de répétition pour la location des salles de spectacles (- 5K€),

internalisation de la gestion des espaces verts (- 5K€), non-renouvellement des contrats d'apprentissage du fait du contexte national (- 8K€ de coûts de formation).

Cette économie globale se fait toutefois dans un contexte de hausse de certains postes : progression des coûts de l'énergie et des coûts de location de salles municipales.

Autres dépenses hors charges de personnels :

Les autres charges de gestion courante augmentent de 10K€. L'enveloppe des dons et legs est portée de 40 à 50K€ du fait des nouveaux prix à attribuer dans le cadre du legs Ferrier-Jourdain (que l'on retrouve également en recettes). Il s'agit par ailleurs de la subvention au COS (70K€).

Les chapitres 66, 67 et 68, d'un poids faible dans le budget, soit au total d'un peu plus de 4K€, financent des frais financiers (titres annulés sur exercices antérieurs, frais bancaires, etc.).

Dotations aux amortissements :

Augmentation résultant notamment de l'amortissement des travaux du Bâtiment A (+20K€ en année pleine).

Charges de personnel :

A périmètre constant, les charges de personnel baissent de 2% (245K€ par rapport au BS 2024) mais sont stables par rapport à l'atterrissage prévisionnel.

En dépit du GVT (glissement vieillesse technicité) estimé à 0,8% en 2025 soit +90K€, la poursuite d'une gestion rigoureuse et raisonnée de la masse salariale permet d'envisager un « effet noria » significatif et conjoncturel à l'année 2025 (départs en retraite remplacés par des agents moins expérimentés), estimé à -150K€.

Cet effet est néanmoins contrebalancé par une provision responsable à établir pour le remplacement temporaire de certains départs et de certaines absences (+50K€), le Syndicat mixte étant confronté au manque d'attractivité des métiers de la fonction publique au sein des filières administratives et techniques.

Une refonte du régime indemnitaire, et notamment le réajustement de la prime ISOE perçue par les enseignants, est envisagée et chiffrée à 270K€ en année pleine, mais n'est pas encore intégrée à cette proposition budgétaire faute de moyens garantis. D'autres économies structurelles sont à l'étude et pourront être débattues dans les semaines à venir pour financer cette mesure attendue.

Les charges de personnel se monteraient donc au total à 11 110 000 €.

Ces chiffres seront par conséquent affinés lors du vote du BP en avril.

III.3 Des recettes de fonctionnement en légère hausse

Participations publiques : +1% par rapport au budget voté (+2% par rapport à l'atterrissage 2024)

Une augmentation de la dotation statutaire de la Ville de Lyon a été confirmée à hauteur de 162K€ dans le protocole financier, portant la dotation à 7 473 360€ (soit environ 2% d'augmentation). La dotation statutaire de la Métropole reste inchangée à hauteur de 1 792 000€.

Au vu du montant versé depuis 2020, la subvention de fonctionnement sollicitée auprès de la DRAC est inscrite à 260 000 €, en dépit de la demande portée à 300 000 € eu égard à l'importance des ressources engagées par le Conservatoire dans le cycle préparatoire à l'enseignement supérieur.

Produit des services

Une progression des recettes générées par les droits d'inscription est proposée à hauteur de 3% par rapport au budget voté en 2024, sans prendre en compte une augmentation des droits d'inscription. Cette hypothèse prudente repose sur la reconduction des recettes constatées en 2024 dans un contexte économique au niveau national marqué par l'incertitude.

Une modulation des droits d'inscription n'est pas à exclure au vu des besoins de financement. L'adoption de la grille tarifaire 2025/2026 sera inscrite à l'ordre du jour du comité syndical d'avril prochain.

Autres recettes (chapitre 013, 75,77)

Les prévisions des autres recettes, constituées notamment du produit des dons et legs, de remboursements de sinistres, de remboursements d'indemnités journalières, sont plus aléatoires. Les estimations sont basées sur une moyenne des recettes réalisées dans les exercices antérieurs.

Des recettes exceptionnelles pourront par ailleurs être attendues en cas du placement à court terme du legs Ferrier-Jourdain.

Excédent à reporter

Le résultat prévisionnel de clôture est constitué de l'addition de :

- résultat antérieur reporté pour 889 541€
- solde d'exécution négatif de l'exercice 2024 estimé à environ -451K€.

Le résultat prévisionnel 2024 peut donc être évalué à environ 438K€.

Ce résultat sera affecté après l'adoption du compte administratif 2024.

Compte tenu de la structuration du budget du Syndicat mixte financé notamment par le report des résultats antérieurs, cet excédent prévisionnel doit contribuer à garantir le fonctionnement 2026. En conséquence, il ne saurait être consacré au financement de la section d'investissement ni au financement de mesures exceptionnelles en 2025.

III.4 La section d'investissement

Les recettes d'investissement sont constituées du fonds de compensation de la TVA, éventuellement par une subvention d'équipement de la Métropole si le Conservatoire à Rayonnement Régional est en mesure de répondre à l'appel à projet et de la dotation aux amortissements à hauteur de 340K€. Elles sont évaluées à 370 000 €.

En dépense, habituellement, un recensement des besoins d'investissement est réalisé au cours du trimestre qui précède l'adoption du BP ; toutefois, même si le budget semble autorisé le Syndicat mixte à investir, il est proposé un gel des investissements hors renouvellement d'équipements absolument indispensables, la trésorerie étant prioritairement fléchée sur les dépenses de personnel et autres dépenses de fonctionnement non compressibles.

A ce jour, le budget du Conservatoire ne permet donc pas d'intégrer une troisième tranche de travaux dans le Bâtiment A.

Une des urgences reste par ailleurs le remplacement d'un des véhicules utilitaires, remplacement qui doit permettre de sécuriser son utilisation suite à un accident du travail (remplacement de la rampe de chargement par un hayon élévateur).

III.5 Equilibre du budget 2025

Il résulte de ces premiers éléments, avant arbitrage, que les recettes réelles équilibrent les dépenses réelles de fonctionnement.

Toutefois, le résultat de l'exercice reste négatif avec les opérations d'ordre (-292K€).

Le résultat positif 2024 compense néanmoins largement ce résultat de l'exercice 2025 (+438K€). Le résultat 2025 pourrait même dans ces conditions être excédentaire, sauf événement exceptionnel (mesures catégorielles nationales, aléas climatiques, reprise de l'inflation...).

IV – PERSPECTIVES BUDGETAIRES A COURT TERME

Par ces orientations, le Syndicat mixte confirme son engagement à répondre aux difficultés structurelles rencontrées depuis quelques années. Par un effort renouvelé des directions ainsi que par une conjoncture liée à l'effet noria, les recettes prudentes prévues permettraient de couvrir les dépenses, hors opérations d'ordre.

Néanmoins, cet équilibre n'est permis que par la non-inscription à ce stade d'une politique sociale attendue, et notamment le réajustement de la prime ISOE perçue par les enseignants, qui ne pourra être mise en œuvre qu'à la condition pour le Syndicat mixte d'acter des économies structurelles supplémentaires relatives à son offre.

Par ailleurs, cet équilibre n'est que précaire, et serait fragilisé dès 2026 si aucun autre levier n'est saisi.

L'exercice 2025 impose ainsi de nouveaux efforts de gestion, une évolution de la grille des droits d'inscription et une réflexion concernant le remodelage de l'offre pédagogique.

Pour autant, s'il veut soutenir son ambition et ses engagements, l'établissement doit continuer à s'attacher de nouvelles recettes dès maintenant et en prévision de l'année 2026. A cet égard la sollicitation de nouveaux soutiens à travers les différentes formes du mécénat sera activement poursuivie.

V – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES RELATIVES AUX EFFECTIFS

Dans les communes de plus de 10.000 habitants, les EPCI à fiscalité propre de plus de 10.000 habitants et qui comprennent au moins une commune de 3.500 habitants et plus, les départements et les régions, le rapport sur le DOB doit présenter également des informations relatives à la structure des effectifs et à la durée effective du travail.

Durée du travail

L'année 2022 a vu la mise en place au conservatoire des « 1607 heures » à compter du 1^{er} septembre. Cette durée annuelle de 1 607 heures s'applique aux agents de toutes les filières.

Au sein du syndicat mixte elle se traduit par un passage de la durée hebdomadaire de travail de 37h30 à 38h45 pour les agents des filières administrative, technique, et patrimoine.

Les temps hebdomadaires de face à face pédagogique prévus par les statuts de la filière de l'enseignement artistique n'ont pas été modifiés en 2024. L'audit conjoint Métropole/Ville de Lyon présenté en comité syndical du 9 décembre indique des recommandations, qui font l'objet d'un examen attentif, tenant compte des enjeux sociaux au-delà des considérations financières.

Structure des effectifs

Au 31 décembre 2024 les effectifs du conservatoire se répartissaient de la façon suivante :

- **267 agents en activité au 31 décembre 2024**

La répartition par sexe et par statut est la suivante :

Statut	Féminin	Masculin	Total effectifs	Pourcentage total
Contractuel	59	28	87	33%
Stagiaire	4	3	7	3%
Titulaire	104	69	173	65%
Total général	167	100	267	
Pourcentage total	63%	37%		

La répartition par horaire de travail est la suivante :

Temps de travail	Total effectifs	Pourcentage du total
Temps non complet inférieur à 70%	102	38%
Temps non complet supérieur ou égal à 70%	20	7%
Temps complet	145	54%
Total général	267	

Temps de travail	Féminin	Masculin	Total général	% femmes	% hommes
Temps non complet inférieur à 70%	61	41	102	60%	40%
Temps non complet supérieur ou égal à 70%	12	8	20	60%	40%
Temps complet	94	51	145	65%	35%
Total général	167	100	267		
	63%	37%			

A préciser que l'horaire temps complet est de :

- 20 heures hebdomadaires pour le personnel enseignant, exerçant comme Assistant Territorial d'Enseignement Artistique : 126 agents en activité suivant ce cadre d'emploi,
- 16 heures hebdomadaires pour le personnel enseignant, exerçant comme Professeur d'Enseignement Artistique : 77 agents en activité suivant ce cadre d'emploi,
- 35 heures hebdomadaires en moyenne pour le personnel des autres cadres d'emploi, correspondant à 1 607 heures annuelles et 38h45 effectives par semaine associées à 22 jours de RTT : 64 agents suivant ces cadres d'emploi.

La répartition par catégorie est la suivante :

Catégorie	Féminin	Masculin	Total général	% femmes	% hommes
A	51	38	89	57%	43%
B	90	47	137	66%	34%
C	26	15	41	63%	37%

Catégorie	Total général	% du total
A	89	33%
B	137	51%
C	41	15%
Total général	267	

• 9 agents en situation de détachement ou de disponibilité au 31 décembre 2024

Informations sur les rémunérations	Titulaires	Contractuels
Traitement indiciaire (dont heures supplémentaires rémunérées)	5 149 346 €	1 189 166 €
Régimes indemnitaires	764 096 €	271 862 €
NBI	20 553 €	

Suite à la présentation de ce rapport, Axelle GLAPA a présenté ensuite les principales mesures qui restent à préciser d'ici le vote du budget sont :

- En dépenses, des mesures de maîtrise de la masse salariale, en veillant à limiter l'impact éventuellement négatif sur l'offre pédagogique,
- En recettes, une évolution potentielle de la grille tarifaire, et le placement du legs Ferrier-Jourdain qui devrait générer des produits.

Corinne SUBAI remercie les équipes pour cette présentation. Elle demande, concernant le leg Ferrier Jourdain, quand les placements pourraient être mis en place et à combien on peut espérer en termes de produits.

Axelle GLAPA indique que les taux fluctuent tous les mois. Toutefois, les recettes peuvent être estimées à ce jour entre 50 à 70 K€ par an.

Corinne SUBAI demande si cette somme est fléchée.

Monsieur CAPIERE précise qu'elle est fléchée en partie, car une partie des produits doit servir à financer les deux prix prévus dans les dispositions du legs.

Corinne SUBAI demande, si hormis ces deux bourses, le reste de ce placement peut être utilisé pour soutenir les activités du conservatoire.

Géry MOUTIER confirme en rappelant le contexte de maîtrise de la dépense auquel est contraint le conservatoire.

Géry MOUTIER souligne que l'atterrissage 2024 est meilleur que les projections initiales. Pendant toute l'année 2024 -et il en remercie tous ses collègues-, au niveau du Codir comme des services, il a fallu rationaliser, faire des choix parfois difficiles notamment pour contenir la masse salariale, environ de 330 k€ inférieure à ce qu'elle était envisagée au budget 2024.

Ces efforts permettent de se projeter en 2025 -dont le budget était une grande crainte- dans une présentation équilibrée. Cela ne résout pas les problèmes structurels. Le conservatoire est donc tenu à continuer sur ce chemin de rigueur, au bénéfice de la santé immédiate et à venir du conservatoire. Cette présentation des orientations budgétaires donne une réponse alternative aux alertes posées par les inspecteurs.

Il précise que les budgets se construisent toujours en fonction d'une projection articulée sur l'année budgétaire alors même que l'année pédagogique dans laquelle l'établissement est engagé depuis le mois de septembre précédent a des incidences sur la masse salariale jusque fin août de l'année suivante. La maîtrise de la dépense sera certainement au cœur des échanges lors du comité syndical du 7 avril prochain. Elle intéressera particulièrement les 4 derniers mois de l'année budgétaire 2025 afin de stabiliser l'équilibre pour 2026. Géry MOUTIER remercie Axelle GLAPA d'avoir travaillé dans cet esprit de sécurisation des missions du conservatoire avec ses collègues et de nous proposer un projet de budget à l'équilibre dès 2025.

Patrick ODIARD remercie le travail effectué par Axelle GLAPA, mais aussi le travail engagé par le CODIR pour pouvoir se projeter sur l'avenir sachant qu'il n'y a plus d'effet d'aubaine sur lequel pouvoir compter. Il va falloir que ce soit les moyens propres du conservatoire qui soient à l'œuvre pour permettre aussi bien d'augmenter les ressources que de limiter les dépenses. Il est indiqué dans cette présentation qu'il est impossible pour l'instant de répondre à la demande concernant la prime ISOE et donc c'est cet objectif qui est à atteindre avec le travail qui a été engagé par rapport à l'offre pédagogique afin de la redimensionner pour que les agents en poste ne soient pas pénalisés pour leur engagement mais pour qu'ils puissent obtenir une juste rétribution de ce qu'ils font pour ce conservatoire.

C'est une dimension très importante et le comité s'y engage, même si le chemin n'est pas facile et que les choses progresseront de façon mesurée.

Géry MOUTIER indique que le premier objectif est bien de mettre en place cette prime ISOE qui est légitimement attendue et que le conservatoire espère pouvoir l'installer à partir de mesures d'économie qui ne toucheront pas forcément que l'emploi.

Florence VERNEY-CARRON s'interroge s'il est prévu des subventions de la métropole pour l'achat d'un véhicule par rapport à la zone ZFE.

Géry MOUTIER indique que le conservatoire a besoin d'un équipement adapté pour le transport des instruments, soit avec un hayon électrique. C'est un véhicule très onéreux si neuf et électrique de critère 0 (70 k€ environ), et même s'il y a des subventions, cela ne couvrira pas le coût entièrement. L'achat d'un véhicule d'occasion critère 1 est donc une alternative envisagée. Les équipes travaillent sur le sujet.

Conformément aux dispositions posées par la loi du 6 février 1992 et la loi NOTRe du 7 août 2015, Vu le rapport d'orientation budgétaire présenté par Monsieur le Président du Syndicat Mixte de Gestion, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, prend acte de :

- la communication du rapport sur les orientations budgétaires 2025 tel que présenté ci-dessus,
- la tenue du débat sur les orientations budgétaires relative à l'exercice budgétaire 2025.

N° 2025 02 – Modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} mars 2024

Après analyse des besoins de l'établissement, il est proposé de modifier le tableau des emplois, conformément au tableau établi en annexe.

Ces modifications ont été soumises à l'avis du Comité Social Territorial lors de sa séance du 20 janvier 2025.

Géry MOUTIER précise qu'il s'agit d'évolution, après le 1^{er} trimestre, notamment les emplois pédagogiques mais également deux emplois techniques et il s'agit d'une mise en conformité dans certains cas avec des heures supplémentaires et des ajustements.

Laetitia ROSINSKI indique qu'il y a deux types de mouvement dans ce tableau des emplois :

- en premier, des évolutions liées à notre organisation, notamment suite à des départs en retraite, c'est le cas des 2 premières lignes du tableau où on change le périmètre des missions et les intitulés de postes : on redimensionne le fonctionnement du service logistique dans une logique d'environnement de travail et au service des usagers,
- en second, les mouvements sont liés à des enseignants : changement de temps de travail, recrutement pour assurer l'enseignement jazz, réajustements des temps de travail pour les enseignants qui effectuent régulièrement des heures complémentaires.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications du tableau des emplois tels que détaillées en annexe,
- DECIDE que ces modifications entreront en vigueur à compter de la prise d'effet identifiée dans le tableau annexé, soit le 1^{er} mars 2025.

N° 2025 03 – Mise à jour du dispositif d'astreintes

Lors de la séance publique du 9 juillet 2010, le comité syndical a décidé la mise en place d'un régime d'astreintes, dont les modalités sont déterminées par la délibération 2010-24.

Les modalités ont été modifiées ensuite par la délibération 2013-16 du 17 mai 2013.

Il s'agit d'une astreinte de décision concernant le personnel d'encadrement.

Le numéro d'astreinte est le numéro auquel font appel les sociétés de télésurveillance en cas de déclenchement des alarmes. Les agents peuvent par ailleurs y avoir recours en soirée ou le samedi, en dehors des heures de présence des responsables de services.

Les agents identifiés alors pour assurer cette astreinte disposent, en raison de leurs fonctions, des clefs du conservatoire et des codes d'alarme ; ils sont en outre parfaitement informés des différentes activités de l'établissement, y compris les soirs et week-end (et sont donc à même de faire le tri entre les déclenchements d'alarme intempestifs et les tentatives d'intrusion avérées).

Deux évolutions invitent un réexamen du dispositif par le conservatoire :

- d'une part, le renouvellement des effectifs du conservatoire, en particulier parmi les agents susceptibles de relever du dispositif d'astreinte,
- d'autre part, la volonté de la direction du conservatoire d'élargir le dispositif au-delà de la liste des agents identifiés par les délibérations du 9 juillet 2010 et du 17 mai 2013

Dans ce cadre, le contexte de réalisation de l'astreinte n'est pas modifié.

En particulier : l'amplitude d'ouverture de l'établissement excède largement les heures habituelles de présence des services administratifs et notamment de la direction et nombre des activités du conservatoire se déroule en soirée ou en fin de semaine. En cas de difficultés sur ces périodes, les agents en service n'ont pas de référent hiérarchique défini et rien ne garantit qu'une personne habilitée à prendre une décision pourra être jointe.

Le conservatoire établit la revisite du dispositif sur les textes actuellement en vigueur, soit en particulier :

- Décret n°2005-542 du 19 mai 2005,
- Arrêté du 14 avril 2015.

En particulier : les périodes d'astreinte ne peuvent pas être assimilées à du temps de travail effectif. En revanche, l'intervention et, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail sont considérés comme du temps de travail effectif.

Les nouvelles modalités proposées prévoient 2 cas distincts d'astreintes :

Cas 1 : astreinte d'urgence de toute nature, pour les journées où le conservatoire est en activité

Cas de recours aux astreintes :

- Evaluer et décider les actions à engager en cas de déclenchement des alarmes anti-intrusion et incendie après information et alerte transmise par la société de télésurveillance
- Être en mesure de donner au personnel présent les consignes nécessaires au bon déroulement et à la continuité des activités en dehors des heures de fonctionnement de l'administration.

Modalités d'organisation :

1 agent d'astreinte, 1 semaine sur 6, samedi compris :

- du lundi au vendredi, de 18h00 jusqu'au lendemain matin 8h00,
- le samedi de 8h00 à 17h.

Moyens mis à disposition : un téléphone mobile, des fiches de procédure.

Personnel concerné :

Equipe de direction ou conseillers pédagogiques ou membre des pôles technique et vie scolaire ayant au moins le grade agent de maîtrise.

Cas 2 : astreinte d'urgence en l'absence de public, pour les temps où le conservatoire est fermé

Cas de recours aux astreintes :

- Evaluer et décider les actions à engager en cas de déclenchement des alarmes anti-intrusion et incendie après information et alerte transmise par la société de télésurveillance

Modalités d'organisation :

1 agent d'astreinte, 1 semaine sur 6, du samedi 17h au lundi 8h ainsi que les jours fériés (du matin 8h jusqu'au lendemain 8h).

Moyens mis à disposition : un téléphone mobile, des fiches de procédure.

Personnel concerné :

Equipe de direction ou conseillers pédagogiques, ou tous membres des pôles « technique » et « vie scolaire ».

Modalités communes applicables aux 2 cas d'astreintes

Etablie à partir du personnel concerné, la liste des agents relevant du dispositif d'astreinte est arrêtée par la direction générale. Cette liste est définie sur une périodicité annuelle, du 1^{er} janvier au 31 décembre. Elle est susceptible d'être modifiée chaque année.

Le principe de l'octroi d'indemnités d'astreinte s'impose à la collectivité dès lors que des astreintes sont organisées.

Chaque agent peut choisir entre rémunération ou compensation des périodes d'astreintes auxquelles il est assujéti. Cette décision doit être compatible avec les nécessités du service. La rémunération et la compensation sont exclusives l'une de l'autre pour une même période.

L'indemnité d'astreinte est forfaitaire. A titre indicatif, elle s'élève, à date de la présente, à 149,48 euros pour une semaine complète, à 10,05 euros pour une nuit, à 34,85 euros pour un samedi, à 43,38 euros pour un dimanche.

L'indemnité d'astreinte ou d'intervention est régie conformément aux règles applicables aux agents de l'Etat.

En l'absence de dispositions réglementaires définissant les bornes horaires des périodes d'astreinte, une réponse ministérielle a apporté les précisions suivantes (question écr. S n°1371 du 28 sept. 2017, -voir QE280917) :

- une période d'astreinte de nuit débute dès la fin du temps de présence réglementaire dans le service jusqu'à la reprise le lendemain matin, elle est alors comptée comme une nuit et rémunérée forfaitairement.
- il appartient à l'organe délibérant de définir les bornes horaires pour chacune des périodes d'astreinte donnant lieu à indemnisation (semaine complète, nuit, samedi, dimanche, jour férié, week-end ou journée de récupération)
- l'astreinte n'étant pas une période de travail, lorsqu'elle se déroule de nuit (pour les personnels techniques notamment), elle n'est pas obligatoirement fixée sur les horaires définis pour le « travail de nuit ».

Ces modifications du dispositif ont été soumises à l'avis du Comité Social Territorial lors de sa séance du 20 janvier 2025 qui a émis un avis favorable à l'unanimité.

Géry MOUTIER rappelle qu'un dispositif d'astreinte avait été mis en place il y a plusieurs années. Il était surtout porté par le personnel encadrant du conservatoire. Il s'agit aujourd'hui de mettre à jour ce dispositif compte tenu des départs et des arrivées d'agents, mais aussi de pouvoir associer à ces astreintes un personnel plus technique, parce qu'il y a des besoins spécifiques suivant les différents moments de la semaine ou de la journée.

Laetitia ROSINSKI précise que c'est une autre incidence liée à nos renouvellements suite à des départs en retraite, puisque certains étaient des acteurs du dispositif d'astreintes. Nous avons profité de ce renouvellement pour questionner ce dispositif en lien avec les besoins de fonctionnement de l'établissement, l'adaptation à mettre en place. Le dispositif actuel datait de 2010 et il n'y avait qu'un type d'astreinte, que l'établissement soit ouvert ou fermé., il semblait opportun de le faire évoluer, et dans cette proposition il y a deux volets : un dans le cas où le conservatoire est ouvert, accueille du public, et un où le conservatoire est fermé.

Les textes prévoient des dispositions très précises pour l'indemnisation des astreintes et cette proposition répond à l'application des textes.

Audrey HENOCQUE demande sur combien de personnes reposent les astreintes.

Laetitia ROSINSKI indique qu'historiquement cela reposait sur 4 personnes par roulement. Sur les 4, 3 personnes sont parties. Le dispositif est ouvert assez largement puisque potentiellement pendant les ouvertures du conservatoire, il y a une base entre 14 et 20 personnes possiblement concernées.

Corinne SUBAI demande si le dispositif s'applique sur la base du volontariat.

Géry MOUTIER indique que c'est sur la base du volontariat d'agents qui entrent dans les critères. Les agents s'engagent pour une durée d'un an. Un bilan sera fait par la direction pour évaluer les éventuels dysfonctionnements ou incompréhensions de la part des agents.

Corinne SUBAI constate que chaque agent sera d'astreinte une semaine sur 6, cela implique qu'il faut obligatoirement avoir 6 agents « volontaires ».

Laetitia ROSINSKI répond que le minimum d'agents est de 6, voir plus pour que le roulement tourne bien en cas d'indisponibilité ou d'imprévu.

Des fiches de procédures, claires et précises, seront établies pour que chaque agent d'astreinte puisse réaliser cette mission.

Corinne SUBAI suppose qu'il y a peu d'agents intéressés.

Géry MOUTIER indique qu'il ne peut dire si c'est incitatif, car c'est une vraie contrainte que d'être en astreinte. Il faut être pouvoir intervenir, prendre des décisions. Ce n'est pas hautement rémunérateur, et seuls les temps d'intervention et de déplacement sur le lieu de travail sont mieux rémunérés.

Corinne SUBAI signale que si le nombre de volontaires est suffisant, cela montre qu'il y a une bonne implication de la part des agents du conservatoire, et elle mentionne qu'il est important de le mettre plus en avant.

Corinne SUBAI demande si le sujet a été évoqué en Comité Social Territorial. Laetitia ROSINSKI confirme que cela a été évoqué en CST du 20 janvier 2025 et que le texte a été réajusté en accord avec le CST avant de le proposer à cette séance du comité syndical.

Monsieur le Président rappelle que tous les dossiers de ce type sont présentés en amont au Comité Social Territorial.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, APPROUVE les modifications apportées au régime des astreintes telles que présentées ci-dessus.

N° 2025 04 – Protection sociale complémentaire – mandat donné au CDG69 pour mener une consultation en vue du choix d'une convention de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation devient obligatoire pour :

- Les risques prévoyance à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2 du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du salaire net,
- Les risques santé à effet du 1er janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Les choix opérés par le syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement régional de Lyon devront intervenir après avis comité social territorial.

L'article L827-1 du code général de la fonction publique donne compétence aux centres de gestion pour conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents au titre des risques relevant de la protection sociale complémentaire, ces conventions de participation.

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Les conventions actuelles de participation en santé et en prévoyance proposées par le CDG69 arrivent à échéance le 31 décembre 2025.

Le CDG69 mène de nouveau, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un ou des organisme(s) compétent(s) et conclure avec celui-ci (ou ceux-ci) une convention de participation sur le risque santé et une convention de participation sur le risque prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2026.

A l'issue de cette procédure de consultation, le syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement régional de Lyon conserve l'entière liberté d'adhérer à ces conventions de participation, en fonction des tarifs et garanties proposées et en fonction des risques couverts. L'adhésion à de tels contrats se fera par délibération et après signature d'une convention avec le CDG69.

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial du 20 janvier 2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence et la conclusion de telles conventions au CDG69 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement régional de Lyon,

Article 1 : souhaite s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre de :

- une convention de participation pour le risque « santé »,
- une convention de participation pour le risque « prévoyance ».

Article 2 : mandate le CDG69 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour les risques choisis.

Article 3 : s'engage à communiquer au CDG69 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population active concernée et autorise le CDG69 à collecter directement auprès des caisses de retraite, pour son compte, les caractéristiques relatives à la population retraitée.

Article 4 : prend acte que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG69, par délibération et après conclusion d'une convention d'adhésion avec le CDG69 et prend acte que la participation brute mensuelle par agent sera due à la date d'effet de la (ou les) convention(s) en respectant les minimums fixés par décret. La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

Géry MOUTIER rappelle que les collectivités territoriales participent au financement des complémentaires santé et prévoyance des agents. Il faut procéder à la consultation du Comité syndical pour le renouvellement du contrat qui arrive à échéance au 31 décembre 2025.

Laetitia ROSINSKI informe que les agents du conservatoire sont actuellement couverts par la participation pour le risque « santé » et pour le risque « prévoyance » par le CDG 69 jusqu'au 31 décembre 2025. Il convient donc que le CDG 69 nous propose une nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour cela ils doivent consulter des organismes assureurs et disposer d'un panel d'informations de collectivités qui sont fortement susceptible de rentrer dans le dispositif au 1^{er} janvier 2026. Cela ne veut pas dire que nous avons obligation de souscrire au 1^{er} janvier 2026

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, se prononce en faveur de donner mandat au CDG69 pour mener cette consultation.

Arrivée de Richard MARION à 14h47.

N° 2025 05 – Décisions prises par le Président

Le Président, conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, rend compte des décisions prises en application de la délégation qui lui a été accordée en date du 17 juin 2024 par délibération n° 2024-21.

DOMAINE ET PATRIMOINE

Autres actes de gestion du domaine public (mises à disposition d'espaces du conservatoire)

12 décembre 2024 – convention avec le CIMCL

Mise à disposition de studios du conservatoire moyennant une redevance d'occupation de 2 340 € pour les répétitions des candidats du 20^{ème} concours international de musique de chambre. Ce concours se déroulera du 22 au 25 avril 2025.

COMPETENCES SPECIFIQUES – PARTENARIATS PEDAGOGIQUES ET ARTISTIQUES - FORMATION

1^{er} octobre 2024 – convention de Mécénat avec l'Association Raphaëlle Musiscience

Don en nature d'instruments pour un montant total de 3 000 € qui seront mis à la disposition des élèves participant à un orchestre à l'école ou à toute autre action de sensibilisation à la pratique instrumentale (2024 et 2025).

5 décembre 2024 – convention de partenariat avec GRAME (centre national de création musicale)

Organisation de différents ateliers animé par Johann Philippe dans le cadre du projet européen Métamorphoses.

10 décembre 2024 – convention avec Passeurs d'Europe 2025

L'évènement Passeurs d'Europe aura lieu entre le 24 février et le 5 mars 2025 pour des répétitions, et des représentations au Théâtre Astrée les 4 et 5 mars 2025.

6 janvier 2025 – convention de partenariat avec Compagnie Neuve

Organisation d'un atelier de création théâtrale du 20 au 24 janvier 2025.

Le Comité Syndical, prend acte des décisions listées ci-dessus.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Point sur le projet de rénovation du conservatoire

Patrick ODIARD indique que ce point est encore en chantier avec la direction de la construction et qu'une présentation sera faite ultérieurement.

Géry MOUTIER précise que la direction de la construction doit intervenir pour faire différents diagnostics au sein du conservatoire, ce qui permettra de préciser les données techniques afin d'avoir un rapport de l'état actuel du bâtiment pour le lancement des travaux. Le budget prévu au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), qui existe toujours. La direction de la construction est en charge de la maîtrise d'ouvrage après que le conservatoire lui a transmis en décembre 2023 l'étude remarquable d'AMO conduite par Initial Consultants, étude en 4 phases de travaux.

Patrick ODIARD indique que c'est une opération importante qui a besoin d'être murie par les services de la Ville de Lyon. Le CODIR doit être associé à la conception du projet et à son suivi. C'est une opération qui va s'engager sur un certain nombre d'années voir au-delà du mandat actuel. Il s'agit d'avoir une vision très précise, de ce qui est nécessaire de faire, pour la mise en œuvre pleine et entière du projet d'établissement du conservatoire.

Patrick ODIARD rappelle la participation constante des membres du CODIR sur ce projet, puisque ce sont eux qui sont les garants du bon déroulement des opérations et qu'ils peuvent préciser quels sont les besoins, département par département en matière d'aménagement.

Géry MOUTIER indique que les besoins ont bien été transmis à la direction de la construction et il est nécessaire de travailler ensemble pour faire avancer les choses.

Patrick ODIARD indique que, même si le conservatoire ne voit pas les choses avancer, les services de la ville travaillent depuis plus d'un an sur le projet.

Audrey HENOCQUE précise que ce travail, en temps masqué, permet aussi de faire le lien avec des

évolutions éventuelles de certaines activités du conservatoire qui pourraient être proposées par les équipes dans le cadre, à la fois de la suite du rapport d'audit mais surtout aussi du fait de réussir à rester sur un budget contenu dans les années qui viennent. Il avait été évoqué dans un comité syndical récent les sujets des classes à horaire aménagé ou du parcours de préparation à l'enseignement supérieur (PPES) par exemple. L'évolution de ces activités mobilisent des moyens de fonctionnement mais aussi des locaux. Elle encourage de faire le lien entre le projet du schéma directeur immobilier et le projet d'établissement qui ne peut qu'évoluer dans les années qui viennent, pour tenir compte à la fois de l'évolution des besoins de la population et des capacités financières du CRR.

Mesures engagées suite au rapport d'audit

La présentation du rapport a été faite lors du dernier comité syndical. Les préconisations ont été remises depuis au comité de direction. Patrick ODIARD indique que les orientations étaient connues de la part du CODIR et demande quelles ont été les mesures déjà engagées suite à ce rapport.

Géry MOUTIER rappelle que parmi les préconisations des inspecteurs suite au rapport d'audit, 2 recommandations sont particulièrement importantes dans la mesure où elles concernent les outils de pilotage et la gouvernance.

1. Objectiver la grille tarifaire au regard des coûts pour chaque spécialité et cycle : c'est un point important. Le conservatoire est un service public, donc il est important de veiller à ce que l'on ait toujours une politique sociale des tarifs qui soit bien présente, sincère et qui corresponde à une mission de service public. On évalue notre offre, pas simplement en fonction d'un coût, mais aussi d'un rendez-vous attendu dans le cadre de nos missions face aux usagers.
2. Le temps de travail des enseignants : les usages des conservatoires, comme de tout enseignement articulé au calendrier scolaire, reposent sur des semaines en face à face avec les élèves et des semaines de réflexion pédagogique, formes et contenus. S'ajoute à cela l'indispensable pratique personnelle artistique, intellectuelle et culturelle, qui doit inspirer et nourrir l'enseignement, la transmission et l'éducation. Ces usages n'ont pas à être remis en cause. Les inspecteurs ont posé des questions qu'ils devaient poser mais sur lesquelles nous avons des éléments de réponse suffisamment solides et soclés pour ne pas remettre en question l'organisation sur 34 semaines de notre offre en « face à face » avec les élèves. Il faut savoir que pendant une grande majorité de leurs vacances, nos enseignants sont disponibles, restent en ligne et contribuent à la bonne marche du conservatoire. Il est important de rappeler la richesse et la diversité des missions quasi invisibles de nos enseignants et cela fera l'objet d'un document étayé que l'on vous proposera au cours d'un prochain comité syndical.

Il n'est pas prévu d'en débattre aujourd'hui, mais ce sujet pourra être évoqué lors du prochain bureau/COPIL.

Sur les finances, l'audit a donné quitus sur la gestion vertueuse du CRR, en posant toutefois la question de l'équilibre budgétaire structurel. Des points d'alerte ont été posés par les inspecteurs notamment un risque de saisie de la Chambre Régionales des Comptes (CRC) en cas de déséquilibre du budget. On sait aujourd'hui, après la présentation faite ce jour, que ce n'est plus un point d'inquiétude à court terme. Les difficultés structurelles de notre budget sont toutefois encore là et le conservatoire va continuer à explorer des pistes et pas seulement des pistes d'économie. Il est convaincu qu'on ne peut pas gérer uniquement « en creux » un établissement d'enseignement de cette nature, il faut aussi pouvoir lui donner des perspectives de rebond.

Le conservatoire est donc, au travers de son projet d'établissement, dans son travail de projet pédagogique et de la proposition de l'offre aux usagers, un établissement qui progresse. Le conservatoire doit donc être à l'écoute des différents usagers mais aussi référencé au cadre de ses missions pédagogiques, artistiques, pour la transmission et pour l'éducation artistique et culturelle.

La réflexion de l'évolution proportionnée des cycles et de la cohérence des coûts de ceux-ci est une priorité. Le conservatoire devrait être en mesure de donner des informations et des perspectives le 7 avril prochain, notamment concernant le cycle préparatoire à l'enseignement supérieur, que l'on appelle aujourd'hui un parcours préparatoire d'enseignement supérieur (PPES).

Il faudra vraisemblablement, parce que nous allons créer aussi avec d'autres établissements le diplôme national, recomposer l'offre. Il est important de le faire dès maintenant parce que cela va dessiner notre rentrée prochaine, nos effectifs et nos grands équilibres à venir et leurs évolutions sur les 3 ou 4 prochaines années à compter de septembre 2025.

C'est donc un enjeu stratégique, pédagogique et aussi économique. On voit que les préconisations du Schéma National d'Orientation Pédagogique placent le Diplôme National avec une formation de 600 heures alors que le Cycle Préparatoire d'Enseignements Supérieurs était initialement pensé à 750 heures. Il va falloir organiser des passerelles et faire évoluer notre PPES de façon à assumer le Diplôme National. Il peut y avoir, sur ce point, une économie d'échelle.

Géry MOUTIER souligne que les très hautes compétences des enseignants ne sont pas simplement dédiées à la préparation vers des futurs professionnels, elles sont essentiellement consacrées à accompagner, depuis l'initiation, tous les élèves. Il nous faut avoir nécessairement une capacité d'accueil sur une base de pyramide qui soit vraiment large sur les premières années de pratique artistique. Le conservatoire va continuer à œuvrer dans ce sens-là. Sa politique vise aussi à évaluer les engagements à tous niveaux, engagements qu'il faut aussi pouvoir maîtriser au point de vue organisationnel de façon à ce qu'il y ait des coûts toujours mieux maîtrisés.

Tous ces éléments-là sont en jeu. Il n'est pas souhaité que le conservatoire s'académise avec une économie qui ne serait pas aux bons endroits mais que ce soit des propositions sensibles, en lien avec l'évolution des esthétiques, avec les pratiques culturelles, avec une dynamique pédagogique qui correspondent à notre époque. Il faut donc avancer aussi sur la modernisation du conservatoire tel que c'est bien indiqué dans le projet d'établissement.

Géry MOUTIER confirme ainsi que le CODIR travaille sur les réponses au rapport d'audit. Le rapport fera l'objet d'un retour circonstancié le 7 avril.

Florence VERNEY-CARRON remercie pour ces premiers éléments et est en attente du retour le 7 avril. Elle pose la question de l'ambiance actuelle au sein du conservatoire aujourd'hui entre les différentes parties prenantes.

Géry MOUTIER indique que le conservatoire n'est pas « hors du monde » donc il est sensible aux informations générales. Il l'est d'autant plus qu'il doit intégrer des contraintes exogènes à son travail sur l'humain singulier et pluriel. Nous savons par exemple quels impératifs s'imposent à des budgets nationaux et nous avons des informations et des interrogations sur la place de la culture, la place de la transmission, la place de l'éducation. Dans ce contexte inquiétant, les enseignants et le personnel administratif se tiennent les coudes, concernant le destin du conservatoire pour lequel ils sont très engagés. Le conservatoire a conscience que son budget est limité, parce que les dépenses publiques doivent être contenues et que l'on exerce dans ces conditions-là nos missions de service public. Cela génère aussi des inquiétudes sur le sens des missions qui sont très ancrées chez nos agents.

Il faut aussi constater que les conservatoires, en général, ne sont pas bien armés pour communiquer positivement sur la façon dont ils exercent leurs missions, sur le sens que cela a pour la société, pour la cohésion sociale, pour l'intelligence collective, pour la sensibilité au monde, des choses fondamentales où il faut que l'on se positionne. Alors que dans le passé les budgets abondaient pour la culture (dans les années 1980 par exemple), les choses pouvaient aller de soi, la création, la transmission, comme une reconnaissance du fait culturel validée par les décisions politiques et budgétaires. Les conservatoires doivent redéfinir et savoir revendiquer une place dans les projets sociétaux au-delà de leur projet d'établissement. Le conservatoire de Lyon a des grandes missions, très vastes, et il sait qu'il est accompagné par nos collectivités déléguées, Ville et Métropole. Les convictions se croisent mais auprès du public il y a un chemin de communication qui est encore à

construire. Les missions vont moins de soi aujourd'hui qu'hier et donc c'est aux établissements de porter les arguments pour que leurs missions soient soutenues.

Audrey HENOCQUE intervient sur le fait qu'il ne suffit plus aujourd'hui de rappeler combien le conservatoire est important de manière globale et abstraite pour soutenir l'art et la culture. Tous les élus sont convaincus de l'impact sur l'émancipation des jeunes, mais elle pense qu'il faut être plus précis et qu'il serait utile d'avoir le coût par cycle et par discipline, mais aussi de connaître quel est le besoin sur le territoire à travers différents axes :

- rappeler le nombre de jeunes et moins jeunes qui s'inscrivent versus le nombre de place, faire le lien avec ce qui existe déjà sur notre territoire et ce qui manque pour montrer que le CRR n'intervient pas en doublon et qu'il y a des choses spécifiques à développer qui ne se font pas dans des écoles de musique classique ou dans les villes à proximité par exemple. ;
- faire le lien à la fois avec les souhaits des publics mais également avec différents référentiels. Il y a peut-être, par exemple, moins d'attraits aujourd'hui pour certains instruments, mais il reste pourtant indispensable de former à ces instruments pour qu'un orchestre fonctionne ;
- faire le lien, puisque que l'on est sur un territoire où il y a beaucoup d'enseignement supérieur, avec la sensibilisation et la formation de l'enfant. Les jeunes adultes étudiants s'orientent naturellement vers le CNSMD, l'ENSATT et vers d'autres lieux de formation professionnelle ;
- ce lien doit être fait enfin avec les besoin de personnels de telle ou telle qualification, en besoin d'espaces, de salles pour le schéma directeur des travaux.

Audrey HENOCQUE est bien consciente que c'est compliqué et qu'il faut du temps, mais il faut donner un sens global pour réussir à bien faire comprendre les missions de service public du conservatoire de Lyon et en même temps essayer d'être assez précis pour que personne n'ait l'impression de financer une « boîte noire », sans savoir à quoi ça sert ou à quoi ça correspond. Il faut être plus précis sur l'usage qui est fait de l'ensemble des moyens, matériels, financiers, humains, etc.

Géry MOUTIER indique que le conservatoire est attendu sur plusieurs types de cartographies parce qu'aujourd'hui un conservatoire à rayonnement régional ne se conçoit plus en dehors de partenariats, d'un contexte culturel, d'un territoire ; il se conçoit avec des partenaires publics et des relais non institutionnels. Le conservatoire doit proposer une vision renouvelée aux jeunes de son offre, de là où ils vont pouvoir s'appuyer à l'intérieur du conservatoire pour répondre à leurs désirs, quelles sont les ressources mises à disposition, vers quoi cela peut les accompagner. Il y a beaucoup de points de jonctions et d'articulations possibles, c'est une cartographie pédagogique, culturelle et artistique « in progress » parce qu'il y a des domaines esthétiques et techniques où l'on n'est pas omniscient ou compétents. Il faut des partenariats parce que l'on ne peut se substituer au monde associatif, à des initiatives privées, ou à des lieux de diffusion ou de création.

Audrey HENOCQUE indique qu'elle pense aussi au développement de la danse avec les « Ateliers de la danse » qui vont bientôt ouvrir.

Géry MOUTIER : Il faut savoir exactement où on est en tant qu'établissement d'enseignement, et nous ne sommes effectivement pas seuls. Il faut aussi en interne une meilleure cartographie raisonnée de l'utilisation des moyens dont on est doté, de façon à ce qu'il y ait un effet de transparence qui donne une lisibilité à tout le monde, à l'usager, qu'il puisse en 3 clics sur notre site constater que les moyens publics du conservatoire lui sont destinés. Le conservatoire souffre d'un défaut de communication, sans doute, alors qu'en réalité il est pétri au quotidien du souci de « rendre justice » à ses missions et d'être au rendez-vous des besoins. L'équipe du conservatoire va consacrer de l'énergie à ces sujets de communication.

Patrick ODIARD partage ces besoins et ce ressenti. Il est constaté dans la presse des communications positives autour d'institutions culturelles axées essentiellement sur la production, avec un public qui est au rendez-vous. Au niveau institutionnel, les établissements qui dépendent directement de la Ville

de Lyon ou de la Métropole, sont plus facilement mis en valeur. Avec le fonctionnement en Syndicat mixte, le conservatoire est un peu dans l'ombre. Le mot conservatoire, par son historique, doit avoir certainement un effet repoussoir chez un certain nombre de personnes du grand public. Il est souhaitable que les Lyonnais et les Lyonnaises et les habitants de la Métropole aient une vision précise de tout ce qui s'y passe. Quand on regarde les affiches dans les couloirs du conservatoire, on s'en rend compte de l'ampleur des événements qui se déroulent chaque semaine -et je salue Ludovic VERNU ses collègues de la danse et du théâtre qui donnent beaucoup pour parvenir à ce résultat. Tout cela reste pourtant en circuit trop fermé, on a envie que cela se sache beaucoup plus, et que ce travail sur la communication au niveau du public, au niveau du territoire, soit mis en place pour que l'on parle du conservatoire d'une façon positive, pour partager les richesses qui s'y trouvent et tout ce qui est proposé aux habitants.

Géry MOUTIER indique qu'il y a effectivement des connotations héritées dont peuvent souffrir les conservatoires. De fait un bâtiment inadapté avec des contraintes lourdes, situé dans un certain lieu lui-même un peu verrouillé ajoute à cet effet « bulle » et détermine la façon de décliner les enseignements. Si on avait un bâtiment ultra-moderne avec des grandes traversées lumineuses, avec une grande visibilité « physique », l'image du conservatoire de Lyon évoluerait beaucoup. Ces contraintes font que l'on doit faire un effort de communication d'autant plus important.

Richard MARION souhaite souligner le sens des missions portées par le Conservatoire. L'audit est dans son rôle de nous appeler à la transparence, à la rigueur, à la clarté des chiffres qui participent à donner du sens, mais c'est important de bien le resituer par rapport aux missions qui sont les nôtres. Il n'y a pas seulement ce que nous faisons, c'est-à-dire de l'enseignement artistique avec les rayonnements de programmation culturelles qui vont avec, mais de situer ces missions comme n'étant pas de la prestation de services, fussent-ils publics, mais bien l'expression d'une politique publique culturelle portée par le Syndicat Mixte. Parce que dans cette logique comptable de présenter des chiffres, ce qui est légitime et qui a sa noblesse, il pourrait au bout du compte en ressortir une sorte d'impression que le citoyen/consommateur voit combien cela coûte, qui met de l'argent et finalement d'estimer s'il en a pour son argent... Il ne faut pas installer cet état d'esprit en ayant la volonté noble et légitime de mettre de la transparence sur les chiffres. Ce que le Conservatoire a ici comme mission ce n'est pas de la prestation de services artistiques, c'est de contribuer à politique culturelle. C'est cela qui donne sens à l'action du Conservatoire, financé par l'argent public, une politique publique fondamentalement culturelle.

Géry MOUTIER ajoute que comme l'a indiqué le Président, le conservatoire n'étant pas une maison de production ni de diffusion, ce qu'il donne à voir ou à entendre n'est que la part émergente d'un iceberg, un peu fruit du travail des élèves, des étudiants, un peu fruit du travail des enseignants, mais une part très fragile et volatile. Nous travaillons dans un domaine où le retour sur investissement est impossible à quantifier. En fait, 99% du travail est invisible, c'est un fait dans la pratique artistique, dans l'enseignement. Il se fait de manière « artisanale » et n'est pas porté par des médias dominants. Le temps de l'éducation s'articule mal à la tentation de l'immédiat consommable. Un conservatoire n'est pas un objet de consommation, c'est un objet de construction. Et la matière artistique n'est qu'un prétexte à travailler sur l'humain profond. C'est cette qualité-là qu'il faut non seulement porter mais communiquer, comme un contrepoint aux objets de consommation aujourd'hui dominants.

Ludovic VERNU précise qu'au-delà de l'enseignement artistique que ce soit en musique en théâtre ou en danse, il y a tout un volet qui est très important et qui est travaillé avec d'autres partenaires culturels sur l'ensemble de la métropole, concernant l'égalité femmes-hommes et pratiques artistiques et genres. Le conservatoire fait un travail formidable, conduit par Anne MORVAN et ses collègues, avec la métropole, avec le CNSMD, le CEFEDM, le CFMI sur le statut des compositrices et le statut des femmes dans la pratique artistique. Les instruments sont genrés de par l'histoire, de par l'évolution de certains styles de musique. Il faut en prendre conscience dans l'éducation et la transmission. C'est un sujet qui est vraiment important et qui dépasse largement l'enseignement

artistique. Sur la communication, le conservatoire est engagé dans une nouvelle démarche, comme le montre les nouvelles affiches sur les murs du conservatoire « transmettre, créer, partager », l'augmentation d'abonnés sur les réseaux sociaux et le travail de fond qui est fait sur la communication par Charlène RUPPLI, la nouvelle chargée de communication. C'est un travail qui portera petit à petit ses fruits et donnera une autre image du conservatoire.

La Nuit des conservatoires de ce début d'année a été très réussie, très diversifiée en termes de pratiques, d'esthétiques en tout genre, de création et en flux de public.

Aussi, le festival de musique de chambre se termine ce soir au Goethe institut.

Ainsi, les activités du conservatoire foisonnent, peut-être un peu trop, et malgré cette dynamique, il faut rester vigilant à ménager tant les élèves que les enseignants et toutes les fonctions supports (Régie).

Philippe SIRE rappelle que le conservatoire est un établissement qui travaille sur le temps long, que l'on s'inscrit aussi dans une cohérence et une continuité depuis l'éducation artistique, qui commence dès l'école avec l'enfant très jeune, qui peut donner du sens à toute une vie au-delà du passage par le conservatoire. Effectivement, c'est un enseignement qui prend beaucoup de temps qui n'est pas spectaculaire comme l'a dit Géry MOUTIER. Faire de la création et de la production, c'est certes une de nos missions qui est la partie la plus visible mais ne se mettre qu'au service de cet objectif serait passer à côté d'une démarche beaucoup plus sensible qui se développe dans les cours. Contrairement aux établissements de création -que ce soit l'opéra, le théâtre, les orchestres- qui ont effectivement un budget communication parce qu'il faut vendre du spectacle et vendre des artistes, pour un conservatoire ce sera toujours une mission plus réduite dans la mesure où il n'aura jamais ces moyens. Les enseignants ont parmi leurs tâches aussi celle de communiquer, de faire savoir, mais cela prend du temps. Il faut avoir une réflexion sur le temps long. Il serait intéressant d'interroger les gens de 30, 40, 50 ans, de voir à quel point le passage dans un conservatoire et pas seulement celui de Lyon a été important dans leur vie.

Stéphanie LEGER demande si le gel, ou même la diminution de la part collective du Pass Culture a un impact sur le conservatoire, est-il utilisé ?

Géry MOUTIER indique qu'il n'est pas utilisé pour la part collective, ni par les collèges ni par les lycées. La part individuelle est utilisée par les familles ou les élèves en partie pour couvrir l'inscription et elle est aussi utilisée par les élèves de théâtre qui vont voir des spectacles pour nourrir l'imaginaire et se confronter à ce qui se crée. Certains élèves ne peuvent aller au spectacle que grâce au Pass Culture.

Audrey HENOCQUE indique qu'il est important de savoir que cette part individuelle, qui a souvent une image négative, est utilisée de cette façon. Cela plaide pour le Pass Culture.

Démarche diagnostic RPS

Patrick ODIARD indique qu'à partir d'aujourd'hui commence la phase 2 des entretiens collectifs et individuels mis en place avec notre prestataire le CDG69.

Cette démarche a été partagée avec les représentants du personnel lors du F3SCT du 20 janvier dernier, maintenant la démarche se poursuit avec le CDG69. Dans la convention il est prévu un comité de pilotage dédié qui est en cours d'installation, il sera paritaire : des représentants du personnel et des membres de la direction dont la direction générale et la DRH. Les intervenants du CDG69 font partie intégrante de la démarche et donc feront partie du COPIL ainsi que la conseillère de prévention et le médecin du travail.

La présence du médecin du travail est incontournable sur le volet important de la « santé mentale ». Pour les représentants du personnel, le projet prévoit deux membres l'un pour l'administration l'autre pour les enseignants avec une attention particulière portée sur le profil recherché pour mettre en

débat et être source de propositions dans la logique des collectifs de travail.

Laetitia ROSINSKI indique qu'une communication a été faite à l'ensemble du personnel sur l'aspect important de la dimension collective. La démarche avance dans le cadre de la convention avec le CDG69.

Patrick ODIARD indique que c'est une démarche officielle, qui suit un cadre réglementaire strict, qui a pour vocation d'être intégré dans le document unique. Les agents de la collectivité ont la possibilité de s'exprimer, il y a en interne des dispositifs qui permettent de traiter des difficultés individuelles ressenties par des agents ou repérés dans cette phase d'entretien en amont puisqu'il y a des questionnaires auxquels les agents répondent afin de préparer ces phases d'entretien. Le dispositif est de voir la situation actuelle et se projeter dans l'avenir au fonctionnement optimal du conservatoire pour un maximum de bien-être au travail des agents.

Audrey HENOCQUE encourage l'ensemble des agents du conservatoire à se saisir de cette opportunité. La démarche du CDG69 est très intéressante, évidemment elle est forcément perfectible quelle que soit la structure qui propose une démarche risque psycho-sociaux avec des questionnaires. Il est important de se saisir de cette démarche qui est faite par un acteur extérieur, donc il apporte du recul, mais aussi de la neutralité pour nourrir le document unique et nourrir une évolution de la structure, qui soit toujours mieux traitante dans ses manières d'être organiser, de fonctionner. Cela n'empêche pas s'il y a des souhaits de pouvoir aller plus loin individuellement de faire appel à la médecine du travail, possibilité aussi d'avoir accès vers un psychologue du travail aussi pour d'éventuelles difficultés plus aigües et un peu plus personnelle aussi. Audrey HENOCQUE a hâte de voir le résultat de ce travail collectif et surtout des pistes d'amélioration qu'il peut générer et qu'elle soutiendra pour que la structure évolue toujours vers une meilleure manière de travailler où tout le monde se sent bien, à sa place, motivé et travaillant avec sens.

Laetitia ROSINSKI indique, pour avoir déjà accompagné des démarches autour des RPS et de la qualité de vie au travail, que le fait de faire intervenir un organisme extérieur spécialisé sur la thématique est une étape indispensable. Ce regard extérieur va nous amener à nous regarder autrement, un regard neutre, objectif, et en ce sens, elle précise que cette démarche dans le cadre du CDG69 est portée par un service en particulier qui est le service prévention. L'ACFI (agent chargé des fonctions d'inspection) qui accompagne le CRR en fait également partie : ce sont des interlocuteurs spécialisés.

Il y a une grande rigueur, une grande volonté d'objectivité, de respects de la confidentialité de cette équipe, qui mène actuellement les entretiens. Le conservatoire restera en veille s'il y a d'autres opportunités en plus pour pouvoir mieux accompagner les situations par des acteurs complémentaires.

Patrick ODIARD rappelle que le Comité de pilotage est un « garde-fou » qui permet de garantir à chaque étape que le processus se déroule conformément aux attentes et aux besoins des agents et c'est pour cela qu'ils sont représentés dans cette instance.

Bilan carbone

Au côté d'une dizaine de nouveaux acteurs culturels investis sur cet enjeu, le Conservatoire a été retenu en 2024 au sein de la deuxième promotion « culture et climat » mis en place par la Ville de Lyon et la Métropole afin d'entamer une réflexion sur son bilan carbone selon une méthodologie et des outils partagés.

Le conservatoire est engagé depuis 6 ans dans la sensibilisation écologique, suite à la création à cette date d'un poste en charge de patrimoine et d'éco-responsabilité. Il a été mis en place : le tri sélectif en interne, la mise en place de mobilier extérieur, d'un garage à vélos, l'organisation d'une journée « challenge mobilité » et c'est donc naturellement que le conservatoire s'est inscrit dans cette

promotion « culture climat ».

Plusieurs ateliers thématiques ont ainsi été organisés tout au long de l'année :

- mobilité ;
- numérique ;
- énergie et bâtiment ;
- gestion des déchets, achats, alimentation.

Grâce à la mobilisation de 3 agents du CRR sur cet enjeu, ces échanges ont permis au conservatoire de progresser sur la mise en place d'écogestes ayant un impact conséquent sur des économies d'énergie ainsi que sur un travail initié sur les mobilités : des adhérent.es (enquête en cours), mutualisation du transport de matériel, développement des mobilités douces pour les salariés...

Alain PENET indique que la restitution de la promotion « Culture et climat » 2024 a déjà été présentée le 21 janvier 2025 en présence notamment des élus Audrey HENOCQUE et Sylvain GODINOT pour la Ville de Lyon et Cédric VAN STYVENDAEL Philippe GUELPA-BONARO pour la Métropole. L'objectif aujourd'hui est de finaliser ce bilan carbone pour avoir un référentiel et faire un nouveau bilan en 2025 sur l'année 2024 pour voir si en deux ans, il y a une progression.

Géry MOUTIER indique que c'est un sujet à mettre en perspective également avec des travaux futurs, mais il est à souligner que ce bilan est une étape indispensable et préalable à un plan d'actions.

Audrey HENOCQUE demande quand est-ce qu'il sera possible de mettre en place l'étude menée sur les déplacements des agents ou des usagers.

Alain PENET indique qu'il est prévu de le mettre en place en 2025 pour les agents et que cela est déjà fait pour les usagers fait via les réinscriptions soit via les inscriptions.

G. MOUTIER précise que le conservatoire a une grosse marge de progression dans ce domaine au quotidien, il faut continuer à communiquer sur le sujet en interne pour faire évoluer les usages.

Patrick ODIARD indique que le véhicule qui a été évoqué, fait parti des exemples que l'on pourrait citer.

Richard MARION indique que c'est finalement une occasion supplémentaire de porter cette ambition culturelle puisque c'est bien de cela qu'il s'agit, notre façon de vivre en société de manière assez symétrique à ce qui se disait tout à l'heure sur le travail artistique qui porte une ambition culturelle et politique culturelle. Sur ce point, il y a des enjeux techniques différents mais qui portent aussi une ambition de société. C'est aussi le rôle d'un établissement culturel que de donner sens à cela collectivement.

G. MOUTIER rappelle que le projet d'établissement a bien inscrit dans l'un de ces objectifs les 17 points et objectifs du développement durable de l'Agenda 2030.

Informations diverses :

Audrey HENOCQUE informe de la publication du poste pour la succession de Géry MOUTIER. Un cabinet de recrutement accompagne le CRR dans ce recrutement pour une prise de poste à l'été prochain. Elle précise que la présentation d'un budget plus à l'équilibre que prévu, des beaux projets en cours, un climat social apaisé avec un travail en cours avec le CDG69 et le dynamisme des actions culturelles, comme l'animation de la Nuit des conservatoires en fin de semaine dernière, sont des signes positifs qui encouragent les candidatures. Audrey HENOCQUE remercie le travail fait par Géry MOUTIER.

Patrick ODIARD précise que l'annonce a été publiée fin décembre et qu'une rencontre avec le cabinet est prévu prochainement pour affiner le profil du successeur de Géry MOUTIER. Tout est mis en œuvre pour remplacer la « perle rare » qui est en place.

L'annonce court jusqu'au 27 février. C'est un cabinet qui est spécialisée dans le domaine de la culture.

Géry MOUTIER suggère que le corps des inspecteurs du Ministère de la Culture soit associé, c'est un usage pour le jury final dans la mesure où l'Etat labellise l'établissement.

Audrey HENOCQUE indique qu'une réunion est prévue entre les deux collectivités (Ville de Lyon et Métropole) afin de définir qui seront les personnes désignées pour faire les pré- sélections de candidature avec ce cabinet de recrutement et ensuite qui sera membre du jury avec au moins le Président, le Vice-président et au moins Cédric VAN STYVENDAEL et moi-même. Il est vrai que cela peut être une bonne idée d'associer l'Etat.

Richard MARION confirme que cela fait partie des réflexions vues avec Laetitia ROSINSKI et le Président. Il a été évoqué la DRAC et l'Etat répondra de la façon qu'il estime la plus juste et puis rappelle aussi que c'est une pratique, sous un format différent lors du début de mandat. Cette pratique a eu lieu pour le recrutement de Géry MOUTIER puisque Richard MARION avait eu l'occasion d'échanger avec un inspecteur du Ministère pour avoir son avis sur les différentes candidatures ce qui avait plutôt réussi puisque Géry MOUTIER a été recruté.

Pour conclure, Philippe SIRE indique que le département Théâtre et le département Musiques anciennes présentent, avec le TNP, une soirée autour d'une autrice lyonnaise de théâtre contemporaine de Molière, Françoise PASCAL, et d'une grande compositrice Elisabeth JACQUET de LAGUERE jeudi prochain à 19h.

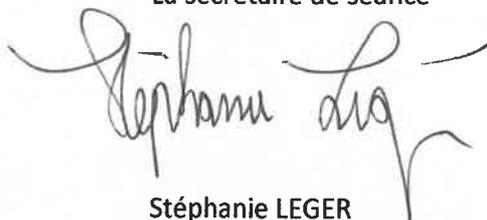
La séance est levée à 15h47.

Le Président



Patrick ODIARD

La secrétaire de séance



Stéphanie LEGER



